



Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le 11/04/2024  
COMMUNTEMENT DE VAUCLUSE  
ID : 084-268400736-20240408-DCA2024\_004-DE  
CCAS DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 08/04/2024

Délibération n° 2024\_004

Date de convocation : 04/04/2024

Membres en exercice : 13

Votants : 4

POUR : 4

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le 11.04.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le HUIT AVRIL DEUX MILLE  
VINGT QUATRE à 10 HEURES, le Conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action Sociale de Mormoiron  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la  
présidence de Régis SILVESTRE

Conformément à l'article L 2121-17 du code des collectivités  
territoriales, les délibérations seront prises sans condition de  
quorum.

**Présents :** Régis SILVESTRE, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ,  
ROSA Gil, BASTOGNE Brigitte

**Absents :** CONIL Laurent, SILVESTRE Charlène, Bernard LECOMTE,  
Christel VITALBO, DELFINO Caroline, DELLARAT Rima, MOURIES  
Henry, BOISSON Claude, ,

**Secrétaire :** Mme CHANTREL

### Conseil d'Administration -Compte administratif 2023

Isabelle CHANTREL Vice-Présidente préside la séance. Le Président sort pour le vote

Le Conseil d'administration réuni sous ma présidence, délibérant sur le compte administratif de l'exercice : 2023 dressé par Monsieur Régis SILVESTRE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- 2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, s'est retiré et n'a pas participé au vote,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		8 495 €		115 174.45 €	€	123 669.45 €
Opérations de l'exercice	- €	€		28 024.29 €	€	28 024.29 €
<b>TOTAUX</b>		<b>8 495 €</b>		<b>143 198.74 €</b>	€	<b>151 693.74 €</b>
Résultats de clôture		8 495 €		143 198.74 €		151 693.74 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>8 495 €</b>		<b>143 198.74 €</b>		<b>151 693.74 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>8 495 €</b>		<b>143 198.74 €</b>		<b>151 693.74 €</b>

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 084-268400736-20240408-DCA2024\_004-DE

Le conseil d'administration ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2023 du budget principal
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.

Le Président

Régis SILVESTRE

